

EN CE TEMPS-LA : le marché de Blaison

De tout temps, l'existence d'un marché et, à plus forte raison, d'une foire ont été source de revenus pour un village. A Blaison, l'existence de marché est attestée au Moyen-âge et dès que celui-ci s'arrêtait, le seigneur local n'avait de cesse de réobtenir une autorisation de le rouvrir. C'est ainsi qu'en 1764, après obtention de lettres patentes de 1762, le seigneur crée un marché hebdomadaire le mardi et une foire annuelle tous les 9 septembre.

Voici ci-dessous ce que nous appellerions aujourd'hui les règles de fonctionnement.

« sur quoi faisant droit, nous avons par jugement de police, et des causes provisoires, et sous le bon plaisir de nos seigneurs de la cour du parlement, dit statué et ordonné ce qui suit :

Article premier :

Sera l'ouverture du marché faite le 5 du mois de juin prochain, et en conséquence publié et affiché dans toute l'étendue de notre territoire et juridiction, et partout ou besoin sera, à la diligence du dit procureur de cour.

Article deux :

Sera la foire annoncée par pareilles affiches, et publications, et transférée cette année cy au lundi dix septembre, au moyen qu'elle arrive un jour de dimanche.

Article trois :

Toutes les fois que le marché arrivera un jour de fête chômable, ainsi que la foire, ou qu'elle arrivera un jour de marché de Brissac, ils seront transférés au lendemain, pour être plus proches du jour du marché de Brissac, et facilitera à ce moyen le commerce.

Article quatre :

Seront nommés au dit jour de l'ouverture du dit marché deux marchands, lesquels prêteront serment devant nous, pour affirmer à notre greffe à chaque jour de marché, la valeur courante des différentes espèces de grains et denrées, qui se trouveront au dit marché, et lorsque les dits marchands ne s'y trouveront pas, en seront nommés d'office deux autres pour faire le dit rapport.

Article cinq :

Ne pourront être employés d'autres mesures tant à blé qu'à vin, dans l'étendue du dit marché, que celles que le seigneur de la cour a droit de donner à ses sujets.

Article six :

Ordonnons à tous propriétaires de maisons, fermiers, locataires, ou autres exploitants de nettoyer les rues du dit bourg, devant leurs maisons, en conséquence d'ôter tout généralement et sans aucune réserve ni exception ce qui peut nuire au commerce, comme manis (?) fumiers, terriers, pierres bois et autres ustensiles, comblés tous cloaques et égouts d'eau, dans huit jours, après publication des présentes, à peine de six livres d'amende qui sera encourue par le seul fait de négligence, et passé le dit temps sera permis audit procureur de cour de le faire faire aux dépens des contraignables, et sans préjudice de l'amende et sans qu'il soit besoin de signification de notre présente sentence dont la publication en servira.

Article sept :

Ordonnons à tous les particuliers dénommés en l'article précédent, et sous les mêmes peines d'entretenir bien et dument les rues du dit bourg en bon état avec défense que nous leur faisons d'y mettre à l'avenir, et sous les mêmes peines aucune chose qui puisse nuire au commerce.

Article huit :

Sera notre présente sentence lue, publiée et affichée par tout ou besoin sera, à la diligence du dit procureur de cour.

Article neuf :

Sera notre présent règlement exécuté comme jugement de police, par provision, et nonobstant oppositions attendu selon il s'agit.

Signe : TAULPIN (Jacques de la Gaultrie) avocat au présidial d'Angers, sénéchal-juge ordinaire civil et criminel et de police de la baronnie de Blaison et vicomte de Chemellier.

Ecrit par Gilles CLAVIER greffier.

Lu et publié ce requérant Monsieur le Proviseur de cour, l'audience tenante par Monsieur le Sénéchal ordinaire de la baronnie du dit Blaison, le 5 juin 1764 par moi greffier soussigné.

Dans la marge : « lu et publié à notre messe paroissiale à Blaison ce 20 mai 1764 » signé JM PELLETIER curé de Blaison.

DO

(A suivre)

UN LIEU, UN NOM : Quelques généralités sur les noms de lieux-dits

En toponymie, il existe des constantes dans la fabrication des noms de lieux. Sur des exemples de lieux-dits de Blaison et Gohier, nous allons voir les différentes sources.

Divers éléments sont à l'origine de leur formation : on peut distinguer les éléments suivants :

- **Les noms de famille** : ce sont les noms de lieux qui se terminent en -ière. Ils s'appliquent en général à des habitations. Ex : Giraud donne Giraudière, Rétif donne Rétivière, Perchard Perchardière et Gervais Gervaisière, etc...
- De la même façon les noms se terminant par -erie proviennent de **patronymes** mais concernent des domaines, terres ou champs. Ex : la Rabaterie de Rabat, la Babelonnerie de Babel, la Bodinerie de Bodin, la Corderie de Cordier.
- **La géologie ou la nature des sols.** Ex : « les Sablons » dans la plaine, « le Rocher », « le Caquin de Gohier », « les Cosses », « la Noirette de Baugé » qui désigne des terres noires. Les bonnes terres qu'on appelle des ouches ont donné des noms comme « l'Ouche-Brain », « l'Ouche-Verron ». La forme des anciennes parcelles a donné le toponyme « les Planches » « les Fresches ».
- **Le paysage** : découlant de la géologie, les noms de lieux qui reflètent le paysage sont nombreux. Ex « la Boire-Bavard », la boire étant une sorte de petite mare, « les Landes », « le Tertre-Ruau », « le Pied-Renard » qui vient de Pié, « le Coquereau ou le petit Cotillon ou la butte de Gohier » qui tous désignent une petite colline ; les coulées et les vaux désignent une vallée comme « le Vaudayon », ou « la Coulée ». Pissot désigne un endroit où il coule de l'eau.
- Certains toponymes proviennent de termes qui désignaient une ancienne **organisation** qui remonte à la féodalité : « les Gagneries » anciennes exploitations agricoles gérées en commun, « le Pâtis » désigne un pâturage communautaire, « les Gardes » des terres qui se trouvent à la limite entre deux villages et enfin, les Alleuds (extérieur à Blaison-Gohier) qui désignent des terres libres ou franchises, sur lesquelles ne régnait aucun suzerain.

A suivre - OO

Par monts et par vaux

Son nom scientifique est *Ginkgo biloba*. En observant ses feuilles divisées en deux, on comprend immédiatement le second terme de cette dénomination. Mais le mot « ginkgo » n'est pas issu du latin, pas plus que de la langue française. En fait c'est son appellation chinoise « arbre aux fruits d'argent » qui a permis de le nommer.



Ginkgo mâle



Plante sacrée en Asie orientale, le ginkgo est venu de Chine où il semblerait qu'il n'existe plus à l'état spontané ainsi que nulle part ailleurs sur le globe terrestre. Pourtant, à la fin de l'ère primaire – il y a de cela plus de 100 millions d'années – il poussait dans toutes les parties du monde. Fait exceptionnel, l'espèce n'a pratiquement subi aucune évolution depuis. Elle fut découverte par les Européens à la fin du 17^e siècle au cours d'une mission diplomatique de la *Compagnie hollandaise au Japon*, mais ce n'est qu'au 18^e que l'arbre sera rapporté et planté dans de nombreux parcs en Europe puis en Amérique où elle s'acclimatera

Un arbre exceptionnel : le ginkgo

facilement. L'appellation commune d'« arbre aux quarante écus » proviendrait du prix (assez élevé) payé par l'un des premiers acquéreurs. Bien que cet arbre présente quelques ressemblances avec les Conifères (en particulier l'origine lointaine dans le temps), il ne doit pas être classé avec eux, ni même avec tout autre arbre. Il constitue à lui seul un groupe original dans la classification des plantes à fleurs.

Le ginkgo est une plante dioïque : les fleurs mâles et les fleurs femelles apparaissent sur des pieds différents. Le fruit exhale une odeur désagréable quand il est mûr, mais l'amande à l'intérieur est comestible ; les Chinois, autrefois, la dégustaient grillée.



Feuillage automnal et fruits (Blaison)

Cet arbre peut vivre plusieurs siècles. Certains individus auraient atteint l'âge de 2000 ans !

Il est souvent planté pour ses qualités ornementales : les feuilles, vert tendre au printemps, se colorent de jaune d'or à l'automne. Deux jeunes exemplaires croissent à Blaison et Gohier ; peut-être d'autres existent-ils dans des villages proches ?

JCS .